

CS/.

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION ~~DES BÂTIMENTS~~

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 février 1953

Vu l'adhésion au classement en date du 31 Mars 1953 donnée par le Conseil Municipal de CASTRES (Tarn)

Arrête :

Article premier.

L'Eglise St-Benoit à CASTRES (Tarn)

est classé e parmi les monuments historiques.

63-J. M. 706146. [24305]

Art. 2.

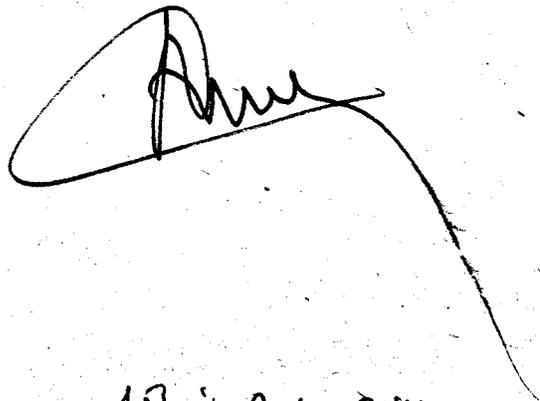
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d **U TARN**
et au Maire de la commune d **CASTRES**;

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 24 Juin 1953 194



Signé A. CORNU